

MINISTERE DES FINANCES

DIRECTION GENERALE DES  
DOUANES ET DROITS  
INDIRECTS

DIRECTION DES AFFAIRES  
ADMINISTRATIVES ET  
FINANCIERES

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO  
Travail- Démocratie- Paix

DECRET N° 84/582 du 26.6.84  
/MF-DGD-DAF-SP por-  
tant inscription au tableau d'avance-  
ment au titre de l'année 1984 des Ins-  
pecteurs Principaux des cadres de la  
catégorie A hiérarchie I des Douanes.

V I S A S :

D.F.P.

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

VU la Constitution du 8 Juillet 1979 ;  
VU la Loi 25/80 du 13.11.80 portant amendement de  
l'article 47 de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;  
VU la Loi 15/62 du 3.2.62 portant statut général des  
fonctionnaires ;

VU l'arrêté n°2087/FP du 21.6.58 fixant le règlement  
sur la solde des fonctionnaires ;

VU l'arrêté n°59/178/FP du 21.8.59 portant statut  
commun du personnel des Douanes ;

VU le décret 62/130/ME du 9.5.62 fixant le régime  
des rémunérations des fonctionnaires ;

VU le décret 62/197/FP du 5.7.62 fixant les catégories  
et hiérarchies des cadres créées par la loi 15/62 du 3.2.62  
portant statut général des fonctionnaires ;

VU le décret 65/170/FP du 25.6.65 réglementant l'a-  
vancement des fonctionnaires ;

VU le décret 62/190/FP du 5.7.62 relatif à la nomina-  
tion et à la révocation des fonctionnaires ;

VU le décret 74/470 du 31.12.74 abrogeant et rempla-  
çant les dispositions du décret 62/196/FP du 5.7.62 fixant  
les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;

VU le décret 79/184/ME du 29.12.79 portant nomination du Premier Mi-  
nistre, Chef du Gouvernement ;

VU le décret 86/644 du 28.12.80 portant nomination  
des Membres du Conseil des Ministres ;

VU le décret 80/630 du 27.12.80 portant déblocage des  
avancements des agents de l'Etat ;

VU le rectificatif n°01/016 du 26.01.81 au décret  
80/644 du 28.12.80 portant nomination des Membres du Conseil  
des Ministres ;

VU le décret 81/017 du 26.01.81 relatif aux intérim  
des Membres du Gouvernement ;

VU le décret 83/320 du 3.5.83 portant nomination d'un  
Membre du Conseil des Ministres ;

VU le Procès-verbal de la Commission Administrative  
Héritaire réunie à Brazzaville le 16 Février 1984 ;

D E C R E T E :

...../.....

ARTICLE 1er.- Sont inscrits au tableau d'avancement au titre de l'année 1984, les Inspecteurs Principaux des cadres de la catégorie A hiérarchie I des Douanes dont les noms suivent ACC néant:

Pour le 2è Echelon à 2 ans

MBOULY-MBENZA Victorien ..... Brazzaville  
MALONGA Michel ..... Brazzaville  
MALONGA Henri ..... Brazzaville

Pour le 4è Echelon à 2 ans

MADIETA Philippe ..... Brazzaville

ARTICLE 2.- Le présent décret sera enregistré, publié au J.O.RP.C. et communiqué partout où besoin sera./-

Brazzaville, le 26 Juin 1984

Par le Premier Ministre,  
Chef du Gouvernement,  
Le Ministre des Finances,

Itihi Ossétoumba LEKOUNDZOU.-

Colonel Louis SYLVAIN GOMA.-

Le Ministre du Travail et de  
la Prévoyance Sociale,

Bernard COMBO MATSICNA.-

AMPLIATIONS:

- JOREC..... 1
- DGTFP/DFP..... 3
- DGB..... 3
- DCF..... 3
- DGD..... 4
- INTERESSES..... 4
- DOSSIER..... 12
- SGCM/BC..... 3